



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 23 JUIL. 2004

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHF-0063 du 16 juillet 2004.

**N/REF** : DSNR CAEN/0720/2004

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 16 juillet 2004 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du projet de modification de l'atelier T1 (usine UP3-A, atelier de cisailage-dissolution de combustibles usés).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 juillet 2004 a porté sur le projet de modification pour le traitement par dissolution à l'acide des combustibles des réacteurs de tests et de recherches (RTR), prévu sur la chaîne B de l'atelier T1. Important pour la sûreté, et de conception nouvelle, le puits de dissolution a été sélectionné par les inspecteurs pour leurs investigations. Les matériels et les méthodes d'essais (inactifs) de développement du procédé ont été inspectés en comparaison avec le rapport préliminaire de sûreté de mars 2004 de cette modification. A noter que son exploitation est soumise à l'autorisation de l'ASN.

Au vu de cet examen par quadrillage l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour cette modification semble très satisfaisante. Toutefois, les inspecteurs ont relevé un potentiel point faible méritant un complément de justification ou une action corrective.

... / ...

#### A. Demandes d'actions correctives

Le puits de dissolution est l'équipement interne du dissolvant prévu pour le traitement des combustibles RTR dans la chaîne B de l'atelier T1. Il doit assurer la prévention du risque de criticité, grâce à une géométrie sûre. Un millimètre de surépaisseur de corrosion a été retenu par l'ingénierie. Les inspecteurs ont remarqué que la partie inférieure est réalisée en acier inoxydable forgé puis usiné. Le sens des fibres de forgeage n'a pas pu être précisé lors de cette inspection au regard du risque préférentiel de corrosion. Or, une pièce forgée et usinée est à l'origine d'écarts survenus par ailleurs sur des extrémités de doigts de gants de mesures de température dans des évaporateurs de l'atelier T2 et l'atelier HAPF/NCP1.

**Je vous demande de m'apporter la preuve de la suffisance de la conception et de la réalisation du fond du puits de dissolution vis-à-vis de la corrosion, notamment compte tenu du retour d'expérience dans votre établissement sur la corrosion préférentielle par rapport au sens des fibres des pièces forgées et usinées.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ce point dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

**COPIES :**

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1<sup>ère</sup> sous-direction  
4<sup>ème</sup> sous-direction

IRSN/FAR : M. le Directeur de la DSU

DSNR CAEN : Classement VDS  
Classement LH T1  
Chrono  
Revue Contrôle